

**Monsieur le Président
Laval Agglomération
Hôtel Communautaire
1, Place du Général Ferrié
CS 60809
53 008 LAVAL**

À l'attention de M. CLÉVÉDÉ

TERRITOIRE

LAVAL, le 11 mai 2020

Siège Social
Parc Technopole
Rue Albert Einstein - Changé
BP 36 135
53061 LAVAL Cedex 9
Tél : 02 43 67 37 00
Fax : 02 43 67 38 99
accueil@mayenne.chambagri.fr

N/Réf : CM/EL/OL
Objet : Avis · Arrêt
PVAP-SPR de Parné-sur-Roc

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir le dossier d'arrêt projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Parné-sur-Roc.

Le règlement graphique ne mentionne pas les différents secteurs identifiés au règlement littéral et au rapport de présentation. Toutefois, à la lecture des éléments, nous observons plusieurs sites agricoles implantés dans le secteur n°2 « écrin paysager et hameaux patrimoniaux », à savoir « Fresnay », « Sumerairie », « Parmeau », « Talotterie », « Grand Aunay » et « Cour des Aunays ».

Afin de permettre une valorisation et un développement des énergies renouvelables des exploitations, notamment en faveur de l'autonomie énergétique des sites agricoles ; il est nécessaire que l'installation des toitures photovoltaïques soit autorisée par le règlement littéral. L'aspect des panneaux étant similaire à la teinte du bac acier par une couleur sombre et mate. Également, l'implantation d'éolienne individuelle d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres, à proximité des bâtiments d'exploitation, n'apparaît pas incompatible avec l'environnement du secteur.

Ces installations pouvant bénéficier d'une intégration paysagère en adéquation avec les prescriptions s'imposant aux autres constructions, nous émettons un **avis favorable sous réserve** de l'autorisation de ces installations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Stéphane GUIOULLIER,
Président de la Chambre d'agriculture

